

Communiqué du 5 mai 2025

Droit de mourir dans la dignité : état des lieux au Canada

L'ADMD publie un livre sur l'aide médicale à mourir au Canada pour tordre le cou aux rumeurs et aux fantasmes

Un état des lieux de l'aide médicale à mourir au Canada qui permettra de répondre aux questions légitimes mais aussi aux mensonges et aux fantasmes de ceux qui, après avoir brandi - en vain - la Belgique comme épouvantail, s'en prennent aujourd'hui au Canada.

Ce livre rappelle tout d'abord - une évidence pourtant - que le Canada est une démocratie respectueuse de l'état de droit ; quand certains cherchent à contraindre le citoyen, à réduire ses droits individuels, il est bon de le répéter.

État des lieux au Canada, rédigé en collaboration avec le Dr Georges L'Espérance, neurochirurgien, président de l'AQDMD (association québécoise), revient ensuite sur l'origine de la loi. En 1991 puis en 1993, ce sont deux femmes, deux malades (Guillain-Barré, Charcot) qui ont porté le droit à une aide à mourir devant la justice. En vain. En 2009, le Collège des médecins du Québec s'est déclaré favorable à l'aide médicale à mourir.

En juin 2014, le Québec a légalisé l'aide médicale à mourir ; suivi en juin 2016 par le reste du Canada.

En 2021, encore à l'initiative de patients (deux personnes en situation de handicap, en pleine capacité de discernement), le critère de la fin de vie a été supprimé, dès lors que le demandeur est affecté de problèmes de santé graves et irrémédiables.

En France, les opposants jettent l'opprobre sur ceux qui font, sur ceux qui avancent, sur ceux qui écoutent la parole de celui qui souffre, faisant de leurs convictions personnelles un mot d'ordre qui devrait s'appliquer à l'ensemble de la société, faisant fi de la liberté de chacun et de son droit légitime à décider par lui-même et pour lui-même.

Il est grand temps que la France se dote d'une législation qui permette de replacer le patient au centre de toute décision médicale et de reconnaître, enfin, le droit de mourir dans la dignité comme un soin de fin de vie, au même titre que les soins palliatifs (compatibles et complémentaires) et que la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (loi Leonetti de 2016).

Ce livre peut être demandé au format papier au secrétariat général de l'ADMD (01 48 00 04 16 ou presse@admd.org) ou être consulté sur le site de l'ADMD, en suivant ce lien : <https://www.admd.org/articles/decryptages/etat-des-lieux-au-canada.html>

Contact presse : Bastien André, attaché de presse (06 34 04 54 96 / presse@admd.org)